

des produits alimentaires. A cet égard, on s'est progressivement attaché, dans les directives de la CE, à normaliser et à rendre obligatoire, dans les états membres, les dimensions des conteneurs, ainsi que la quantité de produits que chaque conteneur doit comporter. En outre, ces directives régissent la méthode de contrôle applicable au remplissage des conteneurs remplis à l'intérieur de la CE, la méthode statistique d'échantillonnage basé sur le poids dans le cas des produits importés, et les dimensions du lettrage indiquant le poids métrique des articles.

ÉTIQUETAGE : L'État prescrit des dimensions précises pour l'emballage de certains aliments courants, vendus au détail. Ainsi, les produits visés doivent comporter une étiquette indiquant le prix par kilogramme ou la quantité réelle en mesure métrique, ainsi que le prix au détail correspondant. En outre, les règlements concernant l'étiquetage des cartons d'expédition exigent que le pays d'origine figure en français sur les conteneurs et les emballages. Le système officiel de poids et mesures est le système métrique; l'utilisation d'unités non approuvées est interdite, excepté si elles sont exigées par les échanges internationaux. Le système métrique n'est pas exigé pour les importations et les exportations. Cependant, lorsque des unités non approuvées sont utilisées pour l'étiquetage, l'emballage, la commercialisation et la publicité de marchandises exportées en France, les unités métriques équivalentes doivent également figure en bonne place.